

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS622

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo,
M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 16

Après l'alinéa 68, insérer l'alinéa suivant :

« XIII. – France Compétences établit un rapport annuel adressé au Parlement et au Gouvernement avant le 1^{er} juillet qui rend compte de son activité, de l'application de la présente loi, du respect de ses mentionnées à l'article L. 6123-5 du présent code. Le rapport annuel comporte également une analyse prospective de la formation professionnelle comportant des propositions d'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'efficience. Ce rapport est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande qu'un rapport soit rédigé chaque année par France Compétences afin que cet établissement public puisse faire état de ses activités ainsi que de la mise en œuvre de cette mission.